

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LANDIVISIAU (S.M.I.)

VU les articles L. 2224-5 D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du S.M.I. en date du 17 octobre 2017 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2016,

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 6 décembre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de service du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau Potable de la Région de Landivisiau (S.M.I.),

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	23
CONTRE	6

Fait à Landivisiau, le 15 décembre 2017.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....1.8.DEC.2017

Et de la publication, le....1.8.DEC.2017.

Fait à Landivisiau, le.....1.8.DEC.2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



G@TUDES
CONSULTANTS
LOIRE OCEAN



29

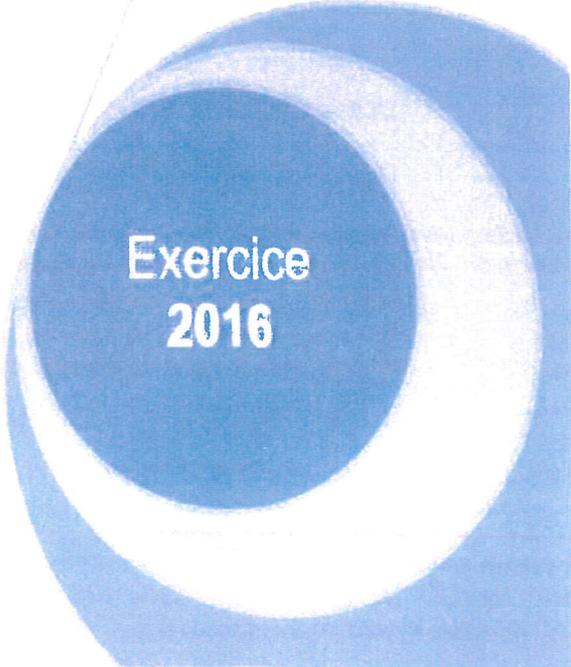
**Syndicat Mixte Intercommunal
de production et de transport
d'eau potable de la région de
Landivisiau**

Service public de l'eau potable

Comité syndical : 16 octobre 2017

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES



**Exercice
2016**



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable pour les collectivités:

- la commune de Landivisiau,
- la commune de Lampaul Guimiliau,
- le syndicat intercommunal des eaux de Pont-An-Ilis regroupant les huit communes suivantes : Bodilis, Lanhouarneau, Lanneuffret, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint Derrien, Saint Servais.

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Délégataire est **VEOLIA EAU CGE** depuis le 1^{er} juillet 2013, en application d'un contrat et de son avenant N°1.

La durée du contrat est de 11,5 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2024.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Il n'y a pas eu d'avenant en 2016.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2016	2015
Population totale des communes du syndicat (INSEE 2014)	20 770	
Estimation du nombre d'habitants desservis	dont population comptée à part : 635	
Landivisiau	9 085 + 367 comptée à part = 9 452	
Lampaul Guimiliau	2 077 + 68 comptée à part = 2 145	
Bodilis	1 579 + 51 comptée à part = 1 630	
Lanhouarneau	1 331 + 19 comptée à part = 1 350	
Lanneuffret	139 + 2 comptée à part = 141	
Plougar	786 + 31 comptée à part = 817	
Plougourvest	1 394 + 29 comptée à part = 1 423	
Plounéventer	2 116 + 39 comptée à part = 2 155	
Saint Derrien	812 + 14 comptée à part = 826	
Saint Servais	816 + 15 comptée à part = 831	
Volumes facturés aux Collectivités (m³)	1 611 529 m³	1 296 105 m³
Syndicat de l'Horn	369 902	92 056
Lampaul Guimiliau	154 881	152 052
Landivisiau	512 449	511 538
SIE du plateau (Ploudiry)	35 466	32 281
SIE de Pont-An-Illis	521 261	486 198
SIE de la Penzé	17 570	21 980
Volumes produits (m³)	1 700 672 m³	1 363 504 m³
Volumes importés (m³)	16 840 m³	21 230 m³
Date d'approbation du schéma de distribution	En cours	En cours

Commentaire : Les volumes facturés aux collectivités à titre onéreux au premier semestre 2016 (243 000 m³) par rapport à 2015 (212 000 m³) ont été en baisse. Cette baisse est due à la diminution des volumes distribués par le Syndicat de l'Horn. De plus, le Syndicat de l'Horn ne facture pas les volumes importés (2 987 m³) en provenance du Syndicat de l'Horn.



Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2015	Volume prélevé 2016
L'Elorn Usine de Goasmoal Locmélar	Eau de surface	10 800 m ³ /j	1 528 846 m ³	1 880 578 m ³

Commentaire : environ 98 % des volumes distribués sont pompés dans le l'Elorn et proviennent de l'usine de production de Goasmoal.

Près de 10 % des volumes prélevés ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de services de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres et membranes, ...).

Globalement la production augmente de 338 000 m³ entre 2015 et 2016 (+ 25 %) alors que les importations extérieures au Syndicat baissent de 4 500 m³ (-20 %) sans comptabiliser le Syndicat de l'Horn

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

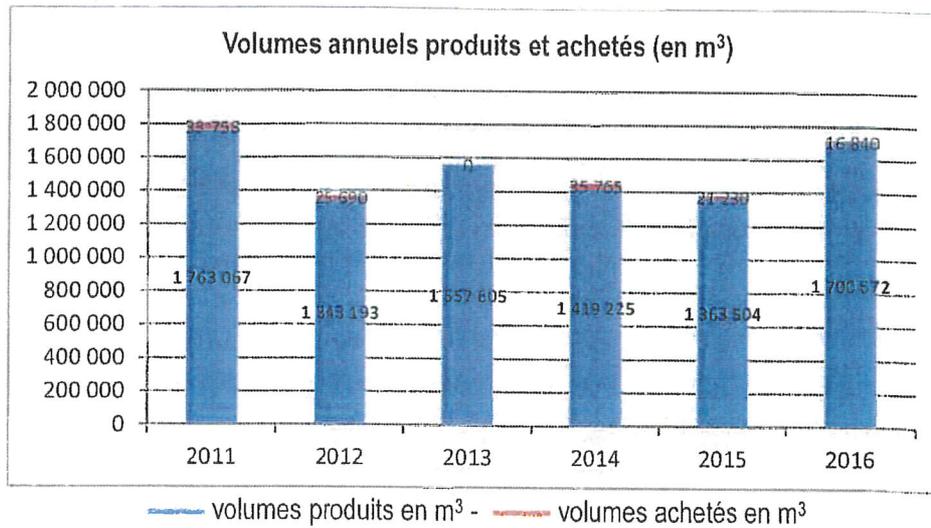
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 99 %

SMI Goasmoal - Elorn	100%
SYND de l'HORN	60 %
SYND de la Penzé	80 %

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable



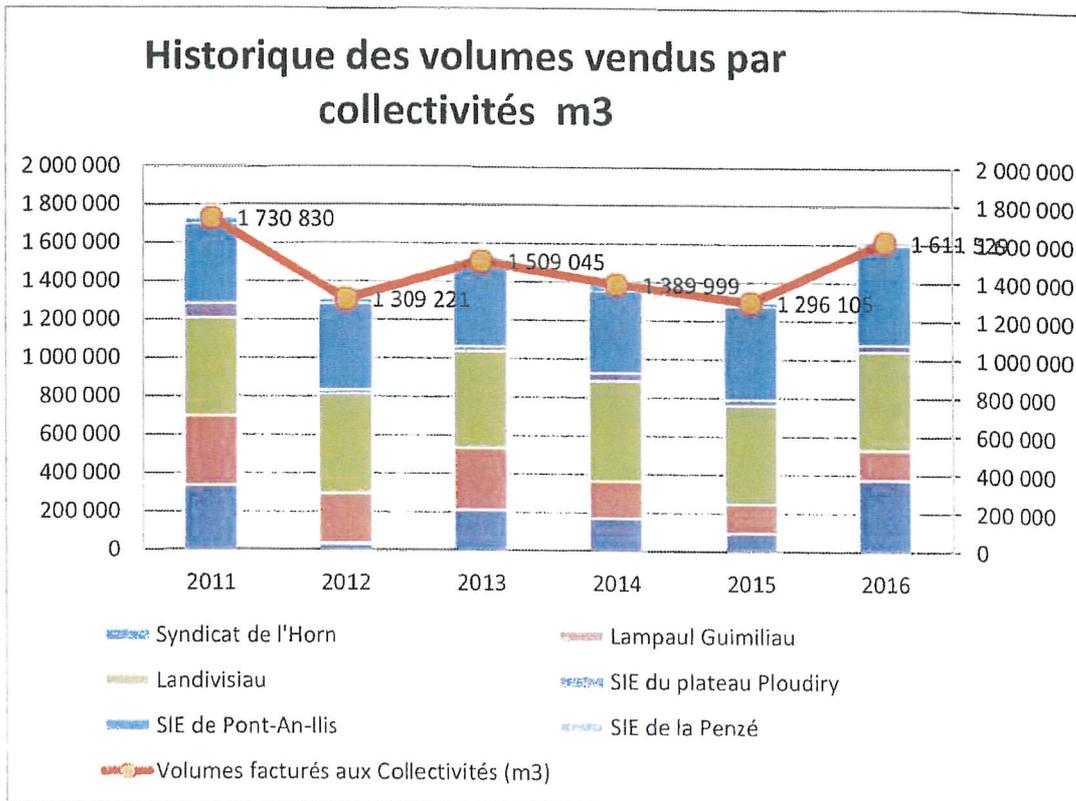
Commentaire

Le syndicat dispose de conventions d'achat d'eau avec les structures voisines et a importé en 2016 :

- SIE de l'Horn 7 583 m³
- SIE de la Penzé 16 840 m³

Volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre de mètres-cubes vendus par collectivités





Commentaire : en 2016, les volumes vendus aux collectivités progressent essentiellement vers le syndicat de l'Horn dont la consommation a évolué de (+ 278 000 m3). La commune de Landivisiau et le syndicat de Pont An Ilis représentent 64 % de la vente en gros du SMI. Après la baisse de consommation significative liée à la fermeture des abattoirs (150 000 m3) les achats d'eau de la commune de Lampaul Guimillau sont stables.

Linéaire de réseaux de transport

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2012	2013	2014	2015	2016
Transport (ml)	15 620	17 233	17 233	17 234	17 083
Points de livraison	12	12	12	12	12

Commentaire : la faible évolution du linéaire de réseaux en 2016 correspond à une actualisation des données du SIG du délégataire à la suite du géoréférencement de la conduite de refoulement de l'usine.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable : les données devant porter sur 5 années cumulées.

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé / an (ml)	0	0	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)					
Taux moyen de renouvellement					0 %

Taux de renouvellement = 0 %

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés dans les années 1980 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2030 à 2050.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

type de tarification	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
fréquence de facturation	Trimestrielle
délibération sur les tarifs	(Inchangé) 23 novembre 2015

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.

Tarifs en euros	Tarif 2013* 1 ^{er} semestre	Tarif 2014**	Tarif 2015**	Tarif 2016**
Part Délégataire				
part variable	0,3547	0,3722	0,3742	0,3758
Part Collectivité				
part variable	0,3246	0,3136	0,3136	0,3136
Taxes				
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m3	0,0374	0,0377	0,0378	0,0379
Total TTC par m3	0,7167	0,7235	0,7256	0,7273
Evolution n / n-1		0,9%	0,3%	0,2%

*Sans renouvellement des membranes ** Avec renouvellement des membranes

Commentaire Malgré la prise en charge du renouvellement des membranes, la part Délégataire a peu évoluée Le tarif du délégataire est une moyenne des 4 trimestres 2016. Le tarif du syndicat reste inchangé depuis le 1^{er} juillet 2013 La progression de la facture globale reste inférieure à l'inflation.

Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la surtaxe

	Recettes 2014	Recettes 2015	Recettes 2016
Produits nets pour le Délégataire	Exploitation : 529 065 €	Exploitation: 478 084 €	Exploitation: 543 261 € (1 446 599 m3x0,3755 €)
Produits nets pour le Syndicat	Vente eau compte surtaxe : 387 989 € Vente eau CA : 487 906,50 € Antennistes. : 6 581,51 € Produits financiers. : 14,64 €	Vente eau compte surtaxe : 363 645 € Vente eau CA : 368 935,57 € Antennistes. : 6 496,99 € Produits financiers. : 11,53 €	Vente eau compte surtaxe : 377 276 € (1 203 050) m3x0,3136 €) Vente eau CA : 382 057,34 € Antennistes. : 7 181,89 € Produits financiers. : 6,53 €



Commentaire les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont affichées par le délégataire dans le compte de surtaxe ou dans le CARE. L'écart avec le réalisé observé avec le compte administratifs de la Collectivité provient probablement des décalages de reversement entre les exercices, toutefois, on remarquera que les assiettes de facturation ne correspondent pas avec les volumes facturés aux collectivités. Ainsi, pour 1 611 529 m³ indiqués comme délivrés aux adhérents en 2016, seuls 1 203 050 m³ ont donné lieu à facturation pour la Collectivité

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000habitants ou produit plus de 1000m3j

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2013	2014	2015	2016
Nombre total de bilans microbiologiques	12	12	12	6
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%
Nombre total de bilans physico-chimiques	23	24	25	18
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	0
Indice de conformité physico-chimique	100%	100%	100%	100%

Commentaire Aucun dépassement d'une limite de qualité n'a été observé en 2016 à l'exception ponctuellement d'un pesticide (AMPA)

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

Aucun dépassement aux limites et aux références de qualité n'a été observé sur l'autocontrôle

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable



Il est rappelé que les informations permettant de calculer cet indicateur ne sont plus les mêmes à compter de l'exercice 2013. Ceci empêchant toute comparaison avec les exercices précédents.

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 ou 120 (pour les services ayant la mission distribution), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :		
Inventaire des réseaux (30 points) :		
+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+1 à +5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = +2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5
+10	l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose	10
+1 à +5	un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts	5
Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :		
Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :		
+10	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire	10
+10	existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10
+10	localisation des branchements	Non
+10	pour chaque branchement caractéristiques du ou des compteurs d'eau (référence métrologique, date de pose...)	10
+10	identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
+10	localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	non
+5	Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...	non

indice = 85 / 100

Commentaire l'indice de connaissance est justifié par le Délégué

Les Grenelles de l'Environnement et le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 imposent depuis le 31 décembre 2013 la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et, pour l'eau potable, un plan d'action pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution.

Le décret impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose,



la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Attention : l'Agence de l'Eau peut conditionner l'octroi de subventions ou la majoration de taux de redevances en fonction du niveau de respect de ces nouvelles obligations.

Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

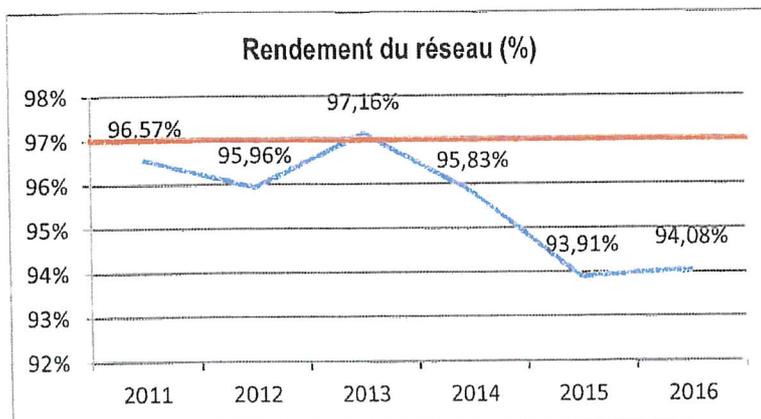
Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités. Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés

- Les volumes de nettoyage des réservoirs : avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit $4\,750\text{ m}^3/3 = 1\,583\text{ m}^3$
- Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs : avec un maximum de $600\text{ m}^3/\text{an}$ et par analyseur soit $2\,400\text{ m}^3$
- Les volumes d'alimentation des presses etoupes des pompes, avec un maximum de $90\text{ m}^3/\text{an}$ et par pompe soit 360 m^3 .
- Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux : dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{facturés}} + V_{\text{services}} + V_{\text{travaux}}}{V_{\text{produis}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$

	2012	2013	2014	2015	2016
Vf	1309221	1509045	1389999	1296105	1611529
Vt	0	0	0	0	0
Vs	4343	4343	4343	4343	4343
Vp	1343193	1557605	1419225	1363504	1700672
Va	25690	0	35765	21230	16840
Rendement	95,96%	97,16%	95,83%	93,91%	94,08%





Commentaire : Le rendement du réseau de transport s'est légèrement amélioré en 2013. On rappellera que le rendement contractuel (article 7-5) devait attendre la valeur de 97 % au 31 décembre 2015. Le délégataire doit poursuivre sa politique de recherche de fuite ou d'amélioration de la métrologie

4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux **266 002,52 €**

- Mise en œuvre du périmètre de protection de l'usine d'eau potable de Goasmoal suite à la modification de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 7 mai 2008 : maîtrise d'œuvre complémentaire,
- Mise en sécurisation du lavage chimique des membranes ultra filtration (14 900 €),
- Etanchéité des bâches d'eau traitée et d'eau filtrée (6 200 €).

Subvention : **néant €**

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : 514 748,82 €
Annuité : 77 786,02 € (capital 52 704,58 € + intérêt 25 081,44 €)

Commentaire sans emprunt supplémentaire, l'extinction de la dette est prévue en 2024

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : 268 073 €
Amortissement des subventions : 126 524 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les études visant à améliorer le service

- Réflexion sur l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement

Les propositions d'amélioration du délégataire sont

Perennou
- Diagnostic de la bâche eau traitée (présence de fissures – désordres mineurs)

Goasmoal



- Mettre en place une armoire de protection au niveau des cuves de bisulfite afin de protéger le personnel contre tous risques de projections de réactifs.
- Afin d'éviter les chutes et risques de glissade, il faudrait créer un cheminement antidérapant au niveau de l'épaississeur à boue et des décanteurs actiflo

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2016 à 2018:

- La mise en œuvre du périmètre de protection de l'usine de Goasmoal :
 - Seconde tranche : édification de talus en zone de protection P1 et P2 (75 000 €) ;
 - Maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet A&T OUEST;
- L'étude et les travaux pour assurer le renforcement de la canalisation de transport jusqu'aux réservoirs de la Croix du Télégraphe.
 - Etude diagnostic de l'état de la canalisation existante (6770 €)
- Travaux d'entretien du génie civil incombant à la Collectivité
 - Reprise de la toiture terrasse de l'atelier (10 000 € HT)

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Néant

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles L1115-1 et L1115-1-1 du CGCT, la Collectivité a prélevé sur ses ressources les sommes de:

- 2013 : 1 765.68 €,
- 2014 : 5 290.65 €,
- 2015 : 4 780.84 €.

Le comité syndical, a décidé de financer le projet humanitaire présenté par l'UNICEF 29 et contribuer ainsi au financement de 15 écoles primaires du TOGO.

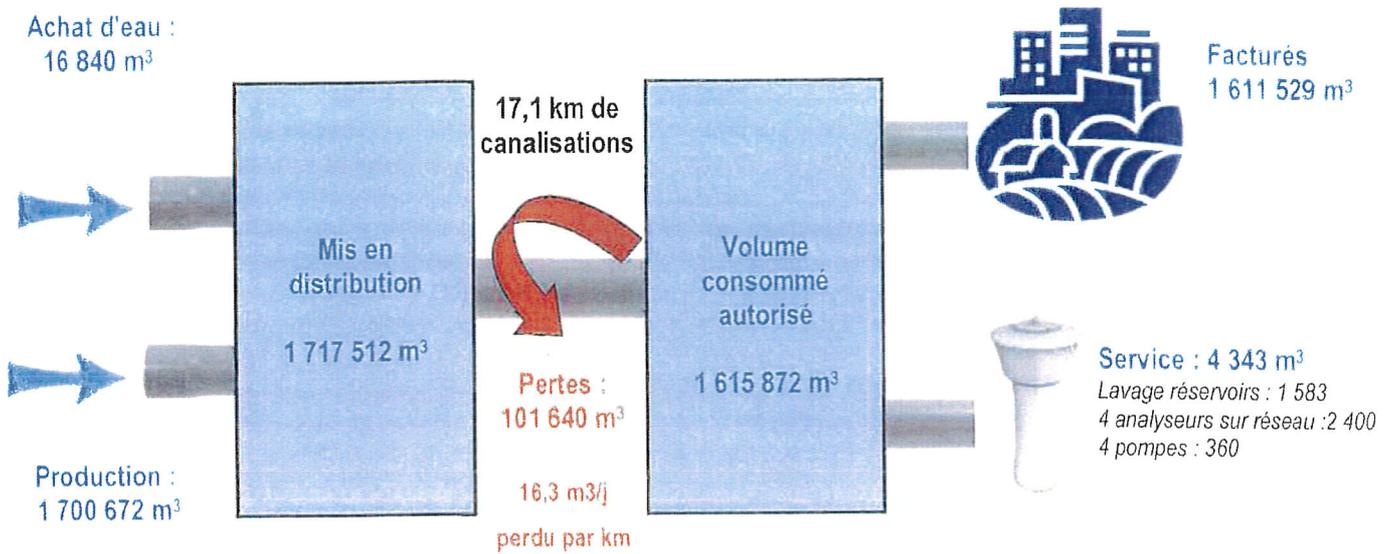


6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE EN COURS





Service de l'eau
 Délégation de distribution de l'eau
 Département d'Ille-et-Vilaine
 et établissements
 Pôle Santé Environnement

Monsieur le président
 du syndicat mixte intercommunal
 de production et de transport d'eau
 de la région de Landivisau
 Maine
 29400 LANDIVISAU

Affaires suivies par : Jimmo O'Donnell
 Courriel : jean.productions@ars.it

Téléphone : 02 96 00 93 02

R. 1 / 1

Date : 6 février 2017

Objet : Contrôle sanitaire des eaux destinées à la
 consommation humaine - Bilan 2016

Je l'honneur de vous transmettre ci-joint le bilan du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de votre syndicat pour l'année 2016 établi conformément aux dispositions des articles R.1321-1 et suivants du code de la santé publique.

L'eau prélevée dans l'Eronn a sensiblement des valeurs limitées des eaux brutes superficielles destinées à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les concentrations en pesticides sont toutes inférieures à la limite de qualité de 0,1 µg/l par substance dans les eaux traitées, à l'exception de l'AMPA (0,35 µg/l). Les résultats du suivi renforcé des toxines de cyanobactéries sont inférieurs aux limites de quantification analytique. Les contrôles additionnels de l'eau brute superficielle réalisés au titre de la Directive cadre sur l'eau ont mis en évidence la présence de nickel et de cobaltés. La recherche de ces éléments a été conclutive en 2017.

L'eau mise en distribution à l'usine de Goussac a été conforme aux limites et références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Je vous invite à communiquer les éléments de ce bilan aux autres administrés du syndicat.

Pour le préfet de Finistère,
 et par délégation du directeur
 général de l'Agence régionale de
 santé
)
 Directeur général de l'eau et sanitaire

Bonne nuit

Annexe 1 - Bilan de l'année 2016 par rapport aux Paramètres de qualité pour la consommation humaine des eaux destinées à la consommation humaine

Paramètre chimique	Paramètre chimique		Paramètre physique		
	Nombre de contrôles	Nombre de dépassements	Température	Conductivité	Turbidité
Température	1	0	1	1	1
Conductivité	1	0	1	1	1
Turbidité	1	0	1	1	1

Fiche d'information qualité de l'eau 2016